



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

N° 2024-68

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 20

Nombre de Conseillers
Votant : 28

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Étaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Alain OUDARD donne son pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Valérie BASIN donne son pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Frédéric CHABAUD donne son pouvoir à M. Vasco GOMEZ

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE 2024

Par délibération n° 2024-31 du 19 mars 2024, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe du SPIC Funéraire. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Ainsi, en fonctionnement,

- le chapitre 011 (Charges à caractère général) est diminué de 7 000,00 €,
- le chapitre 022 (Dépenses imprévus) est diminué de 3 000,00 €,
- le chapitre 69 (Impôts sur les bénéfiques et assimilés) est abondé de 10 000,00 €.

En investissement,

- le chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) est diminué de 3,00 €,
- le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) est diminué de 3,00 €,

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du SPIC Funéraire 2024 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	-	7 000,00 €	
Chapitre 022 Dépenses imprévus	-	3 000,00 €	
Chapitre 69 Impôts sur les bénéfiques et assimilés	+	10 000,00 €	
TOTAL			0,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

TOTAL

- 3,00 €
- 3,00 €

Recettes

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves

TOTAL

- 3,00 €
- 3,00 €

Le détail de ces ajustements est joint en annexe à la présente délibération.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-50 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024 ;
- Vu le conseil d'exploitation du SPIC Funéraire en date du 21 juin 2024 ;

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : D'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du SPIC Funéraire qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour un montant de : 0,00 €
- En section d'investissement pour un montant de : - 3,00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 26 juin 2024

Date d'affichage : Publiée le 05 juillet 2024

Le secrétaire de séance


Denis SERRE

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.